

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE LAGOR

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 12 janvier 2022

<b>date de la convocation</b>
4 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROLLAND Franck -

<b>date d'affichage</b>
13 janvier 2022

**Présents** : Mrs ARCAS Robert, DUBREUIL Jean-Pierre, Mme LE DIEU DE VILLE Marlène, TURRA Nicole, THIBAUT Christine, M. LAUILHÉ Hervé, Mme MANIEZ Françoise, M. CHERQUI José-Maurice, Mmes BAYET Sylvie, LACAVE Maria, M. MAYSONNAVE Jean-Marc, Mme DESCLAUX Agnès

**Absents excusés** : Mrs LAGARDERE Christophe. BODENNEC Alexandre

Monsieur ARCAS Robert est nommé secrétaire de séance.

Le Maire fait part à l'assemblée que,

- par courrier en date du 3 janvier 2022 Madame ANTUNEZ Dominique a démissionné de son mandat de conseillère municipale. Cette démission a été adressée dans les formes et conditions requises par la loi et a été définitive à compter du 4 janvier 2022.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, Madame DESCLAUX Agnès suivant immédiat sur la liste « Avec vous pour Lagor » dont faisait partie Madame DESCLAUX Agnès lors des dernières élections municipales de LAGOR (en 2020), est installée en qualité de conseillère municipale.

Le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

<b>Versement d'une partie de la subvention 2022 à la caisse des écoles</b>
--

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la trésorerie dont dispose actuellement la caisse des écoles n'est pas suffisante pour régler les dépenses courantes de fonctionnement

Afin qu'elle puisse fonctionner jusqu'au vote du budget primitif, il propose qu'une partie de la subvention 2022 soit versée à la Caisse des écoles avant le vote du budget pour un montant de 14 000 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après discussion, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de verser une partie de la subvention 2022 à la caisse des écoles pour un montant de 14 000 €

- **PRÉCISE** que cette somme sera reportée au budget primitif 2022

**Versement de la subvention 2021 à l'association  
« Les foulées Lagoriennes »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget primitif les subventions n'avaient pas été attribuées aux associations compte tenu du contexte sanitaire ne sachant pas si les activités allaient reprendre. Cependant, un montant global de 10 500 € a été voté à cet effet. Une partie des subventions a été octroyée en juillet aux associations ayant déjà des activités en cours.

Monsieur Le Maire précise que l'association « les foulées Lagoriennes » a repris son activité début novembre et qu'il faudrait par conséquent se prononcer sur leur demande de subvention pour l'année 2021.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après discussion, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

- ASSOCIATION « LES FOULÉES LAGORIENNES » 300 €

- **PRÉCISE** que les crédits étaient prévus au budget 2021

**Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la mise  
en place d'une citerne incendie autonome**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été déposé fin 2020 une demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour la mise en place d'une citerne incendie pour un montant HT de 18 035 €.

Compte tenu des nombreux dossiers déposés, des critères de sélection ont dû être instaurés et notre projet n'a pas pu être retenu.

Il précise que ce dossier pourrait être redéposé au titre de la programmation 2022. Un devis réactualisé a été établi, le nouveau montant s'élève à 23 775 € HT (28 530 € TTC).

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après discussion, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de redéposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (à hauteur de 40 % du HT) pour la mise en place d'une citerne incendie pour un montant de 23 775 € HT.

- **DÉCIDE** d'autofinancer la part restante à hauteur de 60 %

- **PRÉCISE** que cet investissement sera au budget de l'exercice mais ne sera réalisé que si une aide était allouée.

**Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des  
territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à  
l'Investissement Local (DSIL) pour 2022**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 16 décembre 2020 il avait été décidé de déposer une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2021 pour les travaux de réhabilitation de 4 logements communaux pour un montant estimatif de 221 800 € HT.

Il informe l'assemblée que ce dossier n'a pas été retenu au titre de la programmation 2021 et qu'il pourrait être à nouveau déposé pour 2022

Ce projet ne pourra être réalisable qu'à condition d'obtenir des aides financières,

le coût étant trop important pour que la commune puisse le financer en totalité. Le montant estimé devra être réajusté à la hausse compte tenu de travaux complémentaires à prévoir. De ce fait un nouveau dossier complet devra être redéposé auprès de la Préfecture pour la demande de DETR et DSIL

Aussi, il propose au conseil municipal de déposer ce dossier au titre de la DETR et de la DSIL pour 2022 en tenant compte de l'augmentation du coût estimatif des travaux

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après discussion, le conseil municipal, compte tenu du réajustement du montant estimatif des travaux,

- **DÉCIDE** de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL pour 2022 pour les travaux de réhabilitation de 4 logements communaux

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Abri bus**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 16 décembre 2020 par laquelle une demande de subvention pour la mise en place d'un Abri-bus situé D9, 1 route d'Abidos avait été faite auprès du conseil départemental.

Le conseil départemental a transmis à la commune une notification prenant en charge environ 35% de la dépense.

Cet investissement sera discuté à nouveau lors du vote du budget.

### **Logement sociaux SBEMH**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de l'office HLM « La Béarnaise Habitat » pour accueillir des réfugiés dans les logements sociaux situés 51 rue des écoles.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour accueillir une famille de réfugiés avec des enfants de préférence en bas âge pouvant ainsi profiter de l'école qui se trouve à proximité.

L'assemblée charge Monsieur le Maire de prendre contact avec l'organisme concerné.

### **Columbarium**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 10 novembre il avait été décidé de ne pas donner suite à des travaux de surélévation des columbariums. Ces travaux étant trop onéreux.

Devant l'insistance des administrés, Monsieur le Maire propose que ces travaux soient réalisés par les services techniques de la commune; les rendant moins coûteux.

L'entreprise Ebérard intervenant uniquement pour les déplacer. Le montant de l'intervention s'élèverait à 624 € TTC. Dans ces conditions le conseil municipal accepte que ces travaux soient réalisés.

### **Aménagement du parking 'BARRERE' » - Face à l'ancienne gendarmerie.**

Suite à la demande des riverains d'une partie de la rue principale, une étude a été réalisée par la communauté de communes de Lacq Orthez pour agrandir le parking existant dit « parking Barrère »

Monsieur ARCAS présente le projet à l'assemblée, le conseil municipal donne un avis favorable et demande de faire réaliser ces travaux par la CCLO.(plan joint)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,  
Franck ROLLAN



